

## Comment tu t'appelles ?

(1) En septembre 2014, à Valenciennes, dans le Nord de la France, des parents décident d'appeler leur fille Fraise. Le mois suivant et dans la même ville, un autre couple nomme sa fille Nutella. Les juges ont dit non à ces drôles de prénoms.

(2) En France, les parents peuvent choisir le prénom de leur enfant, mais il y a quand même des règles à respecter. Quand un bébé naît, il faut informer la mairie de la naissance. C'est à ce moment-là que les parents indiquent le prénom qu'ils souhaitent donner à leur enfant. La mairie ne peut pas accepter un prénom trop bizarre. Dans ce cas, ou bien les parents acceptent de changer le nom de leur bébé, ou bien c'est le juge des affaires familiales qui décide.

(3) Dans le cas des couples de

Valenciennes, la justice a jugé qu'un certain nombre de personnes pourraient ridiculiser les prénoms Fraise et Nutella. C'est pourquoi la justice a refusé ces prénoms. Après la décision de la justice, les parents qui voulaient appeler leur fille Fraise, ont finalement choisi un prénom original mais moins bizarre : Fraisine. Pour le couple qui voulait que leur fille s'appelle Nutella, ce sera Ella.

(4) Des prénoms bizarres et interdits par la justice, il en existe dans le monde entier. 25 en Suède, des parents voulaient appeler leur enfant « Brfxccxmnppccclllmmnprxvclmnc kssqlbb11116 ». En Nouvelle-Zélande, il existe même toute une liste avec des prénoms qui sont interdits. Dans cette liste, on trouve des prénoms comme par exemple « Lucifer » ou « Queen Victoria ».

*d'après Le Journal des  
Enfants, le 26 janvier 2015*